



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant inscription des objets mobiliers au titre  
des monuments historiques

**LA PRÉFÈTE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du **12 avril 2016**.

**Considérant** que les objets mobiliers visés dans l'article premier ci-après présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation,

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général.

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> :

est inscrit au titre des monuments historiques l'objet suivant décrit dans le document annexe :

**- Hamonium signé « Artault et cie », vers 1850**

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de **d'Artigat** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la culture et de la communication.

A Foix, 21 juillet 2016  
Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Pamiers

Patrick Bernié

